

**CONSEIL COMMUNAL – ZONE DE POLICE**

**Séance du 10 décembre 2019**

La séance est ouverte à 18h13

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin  
MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohier

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Bazelaire, Mme C. Crèvecoeur, V. Delvaux (à partir du point 3.1 et jusqu'au point 3.2), A. Oger, G. Plennevaux, A-M. Salembier (jusqu'au point 3.2)

MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen (jusqu'au point 3.2), P. Mailleux (à partir du point 3.1 et jusqu'au point 3.2), F. Mencaccini (à partir du point 3.1)

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes I. Dulière, C. Halut, R. Marchal, C. Quintero Pacanchique (à partir du point 3.1)

M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 3.2)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe (à partir du point 4) (PS)

Mmes C. Collard, N. Kumanova-Gashi (à partir du point 3.1)

MM. J. Damiot (à partir du point 3.1), F. Martin, C. Pirot, K. Tory

Mme F. Kinet (jusqu'au point 3.2)

MM. L. Demarteau, B. Ducoffre (jusqu'au point 3.2), P-Y Dupuis (à partir du point 3.1 et jusqu'au point 3.2) (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Mmes O. Baivier (à partir du point 3.1 et jusqu'au point 3.2), F. Jacquet

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour le point 4)

M. B. Falise, Directeur général adjoint (secrétaire pour le point 4)

Excusés:

Mme M. Chenoy et M. F. Seumois (PS)

**Votes**

**Séance publique**

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR

Présences .....	1
Votes .....	2
ZONE DE POLICE .....	4
1. Budget 2020: 12èmes provisoires - janvier 2020 .....	4
DIRECTION GENERALE .....	4
CELLULE CONSEIL .....	4
2. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 .....	4
Points inscrits à la demande d'un Conseiller.....	4
3.1. "Symbole d'accessibilité" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR) .....	4
3.2. "Plaquette nominative" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR).....	8

## Séance publique

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*18h13, j'ouvre officiellement la séance publique de la Zone de Police en demandant s'il y a des personnes qui doivent être excusées. Oui, Monsieur Pirot, je vous en prie. Votre micro ne marche pas, donc on ne vous entend pas.*

*Madame Tillieux, Monsieur Martin, Monsieur Seumois et Monsieur Damilot arriveront en retard et Madame Chenoy. Bref, heureusement que vous êtes là, presque.*

*Bien tous ces excusés du groupe Socialiste sont donc actés.*

*Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'excusés?*

*Monsieur Warmoes?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Madame Baivier devrait venir. Elle ne m'a rien dit, donc je suppose qu'elle est en retard.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Elle est excusée jusqu'au moment où elle sera présente.*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal DÉFI:**

*Même chose pour Monsieur Dupuis.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Même chose pour Monsieur Dupuis. Parfait.*

## **ZONE DE POLICE**

### **1. Budget 2020: 12èmes provisoires - janvier 2020**

Attendu que le budget 2020 est en cours d'élaboration;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (M.B.10/08/2010),

Sur la proposition du Collège du 26 novembre 2019,

Liquide les dépenses obligatoires du mois de janvier 2020, en attendant la présentation du budget 2020 et son approbation par la Tutelle.

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

### **2. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019**

Mme la Présidente constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil communal - Zone de Police du 12 novembre 2019 est déposé sur le bureau.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER**

### **3.1. "Symbole d'accessibilité" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*C'était en la séance publique, la séance à huis clos allant être abordée ultérieurement - bonjour Monsieur Damilot - que nous venons de clôturer.*

*Il y a deux points qui ont été inscrits à la demande d'un Conseiller de Police, en l'occurrence Monsieur Guillitte pour les deux points.*

*Le premier concerne le symbole d'accessibilité et je vous cède la parole, Monsieur Guillitte, pour développer votre point.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Mesdames et Messieurs les membres du Collège,*

*Chers Collègues du Conseil,*

*C'est un peu une première de déposer des points au Conseil de Police. Voilà, j'innove.*

*Depuis de nombreux mois est en cours un projet de réforme du Code de la Route et entre autre une modernisation des panneaux routiers de signalisation.*

*Force toutefois est de constater que, sans l'accord des différentes instances régionales et fédérales, cette réforme n'est pas prête d'être aboutie.*

*Donc c'est au sujet de cette modernisation que je me permets d'intervenir, en ce Conseil de Police, pour vous sensibiliser à une évolution du symbole d'accessibilité que nous connaissons depuis la fin des années 70.*

*J'ai eu l'occasion, lors d'une visite du MoMA (un musée d'art contemporain à New-York) de découvrir un autre mode d'accessibilité – vous pouvez le voir sur l'écran – et j'ai appris que l'état de New-York et plusieurs municipalités américaines avaient modifié leur législation en adoptant ce logo particulier.*

*Trois artistes de renom sont inventeurs de ce logo. Ce sont d'anciens artistes "graffitis" et pochoiristes Brian Glenney, Sara Hendren, Tim Ferguson Sanders.*

*Ma question se résume en une seule phrase: est-il possible d'avoir une réflexion pour adopter cette signalisation dans nos différents parkings mais aussi dans les lieux où sont accueillies les personnes qui présentent un handicap?*

*En effet, bien que ce symbole diffère de celui prévu dans le Code de la Route – et qui accompagne le panneau de signalisation qui s'intitule E9A, ce panneau bleu avec le "P" pour parking – il ne pourrait pas a priori être actuellement utilisé sur l'espace public, beaucoup de lieux et d'espaces destinés aux parkings ou autres, relèvent toutefois de notre domaine privé où il peut donc être utilisé sans contrainte.*

*Il n'est pas rare également de trouver, sur le domaine public, des panneaux interprétant les panneaux officiels repris au Code de la Route.*

*J'insiste sur le thème a priori. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité porter ce point en réunion du Conseil de Police et non au Conseil communal, bien que cette thématique puisse être relayée par l'Echevinat de la Cohésion sociale.*

*En effet, la portée sera bien plus symbolique si la Ville souscrit à cette proposition pour l'ensemble de son espace public mais aussi l'adopte dans la signalisation de ses bâtiments.*

*Y a-t-il un avantage à utiliser ce nouveau symbole par rapport à l'ancien?*

*Comme vous avez pu le voir, la position de la tête penchée en avant indique une notion de déplacement dans l'espace, l'angle des bras et des coudes rapportent à l'énergie physique, l'effort et représentent un statut de personne active qui avance dans le monde. Les roues qui sont coupées insistent sur le mouvement et la présence d'une personne en plein déplacement et la position des jambes a été avancée pour offrir plus d'espace entre la roue et la jambe, ce qui génère une meilleure lisibilité graphique.*

*Bien évidemment, ce logo ne changera sans doute rien aux problèmes d'accessibilité mais il intègre, petit à petit dans l'inconscient collectif, le fait que les personnes en situation de handicap ne sont pas immobiles et figées mais bien qu'elles participent activement à un monde qui bouge et de plus en plus rapidement.*

*Sachez – mais c'est peut-être même un préalable – que ce logo est du domaine public et donc totalement libre de toute distribution de copyright.*

*Voilà donc une portée plus globale. Et pour avoir une portée plus globale à cette proposition,*

*J'ai interpellé le Ministre en charge de la Mobilité, François Bellot, qui s'est montré particulièrement intéressé par cette suggestion. Il l'a relayée à son administration afin de lui donner éventuellement une suite utile dans le cadre de la réforme du Code de la Route.*

*Sachez que j'ai également interpellé les différents organismes et institutions namuroises (la Région wallonne, l'Université de Namur, les Hautes Ecoles, la Province, différentes mutualités, les hôpitaux) pour qu'ils adoptent pareils symboles dans leurs bâtiments et parkings. J'avoue avoir déjà reçu quelques réponses intéressées.*

*La première des fonctions d'un symbole est la fonction sémiotique, c'est-à-dire signifiante ou porteuse de sens. C'est donc bien la raison pour laquelle je sollicite votre intérêt pour ce changement de signalisation.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Merci Monsieur Guillitte.*

*C'est, pour le Conseil et le Collège de Police, votre serviteur qui apportera la réponse à votre question.*

*Monsieur le Conseiller,*

*Je vous rejoins amplement dans votre analyse. Le symbole que vous avez découvert au musée d'art moderne à New-York et que vous proposez ce soir pour nos espaces publics, appartenant au domaine privé de la Ville, est assurément – et vous l'avez bien détaillé – engageant, contemporain et réaliste.*

*Il donne de la personne à mobilité réduite (PMR) une image dynamique, indépendante, volontaire. Elle confère un côté sportif à la chaise roulante et cette image casse celle que nous avons trop souvent en tête, celle du besoin d'assistance continue.*

*Certes, cela n'est pas le cas de tous les PMR de pouvoir aussi être "dans le vent" mais ils sont nombreux ceux qui ne se contentent pas d'être poussés mais qui veulent continuer à être le moteur de leur mouvement.*

*Ce nouveau logo rend hommage, d'une certaine façon, à cette pugnacité et à cette volonté de faire qu'il faut avoir, notamment quand il s'agit de se stationner, de sortir de son véhicule ou d'y retourner et qu'un autre gaillard n'a pas pris garde, en se stationnant, de l'espace qu'il laissait au véhicule affublé d'un sigle PMR, situé juste à côté du sien.*

*J'ai très envie de vous dire oui. Oui, nous allons adapter notre signalétique pour qu'elle soit plus contemporaine et plus dynamique.*

*Mais je suis contraint de devoir vous dire non. Non, nous n'adapterons pas notre signalétique parce qu'elle doit – et c'est le seul motif – rester conforme aux textes et prescrits légaux pour pouvoir être efficace.*

*Vous posez la question en Conseil de Police. C'est donc une réponse de Police qui vous est apportée. Elle est plutôt implacable.*

*Je vais m'en expliquer puisque j'ai, bien entendu préalablement, interrogé la Police, notre service communale Domaine Public et Sécurité, la Région wallonne qui exerce la tutelle sur ces matières et ma foi, au vu des réponses, point de salut.*

*Les réponses de la Police sont les suivantes: "Dans le cadre de la signalisation verticale officielle, il n'est pas possible d'utiliser un autre logo que celui qui est prévu à l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, relatif au Code de la Route. Si la signalisation n'est pas conforme à ce texte, la verbalisation liée est caduque".*

*Réponse de la Région, organisme de tutelle: "Pour moi, tant que ce n'est pas réglementaire pour la signalisation, il faut continuer à utiliser le symbole du Code de la Route et cela, même sur les parkings ouverts au public car il est toujours préférable d'avoir une signalisation conforme pour qu'elle soit bien respectée par les usagers".*

*L'avis du Chef de Corps faisant fonction: "Sur la voie publique, seul le signal E9A est officiel. Hors voie publique mais dans les lieux publics, il faut se référer à la Circulaire ministérielle*

*relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 avril 2001"*

*Elle précise pour ces lieux, je cite un extrait: "Le point 2.3. de la circulaire relatif aux procédures et aspects pratiques: il convient de consacrer ces mesures par ordonnance de Police pour dans la réglementation générale de Police de la Commune. Ce qui a pour conséquence que ce sont les peines de Police qui sont en l'occurrence d'application.*

*S'agissant de la signalisation à mettre en œuvre, il est tout à fait judicieux de procéder par analogie à ce qui est prévu en voie publique et de se conformer strictement aux dispositions spécifiques arrêtées par les Régions."*

*Donc Monsieur le Conseiller Guillitte, en d'autres mots, si l'idée est louable et pas formellement interdite dans les lieux publics, elle n'en demeure pas moins inopportune d'un point de vue réglementaire en ce qu'elle diffère de la signalisation routière officielle.*

*Vous le savez comme moi, vous le répétez souvent dans d'autres domaines, il n'y a pas de règle efficace sans sanction. Si l'on ne peut pas appliquer la sanction parce que la signalisation n'est pas réglementaire, nous passerions alors à côté de l'objectif. Nous ferons même pire que mieux, pouvant alors entraîner, à la longue, un sentiment d'impunité et même une incitation à la récidive du côté de ceux qui continueraient de se stationner de manière irrégulière sur les emplacements pour PMR alors qu'ils n'en ont pas la faculté. Mais dès lors qu'ils auraient découvert que la signalisation n'étant pas conforme, la sanction ne peut pas leur être appliquée, ils pourraient tenter de récidiver. Donc tout le monde serait perdant.*

*En attendant donc la réforme du Code de la Route qui nous permettra peut-être de moderniser notre signalétique, tout en nous assurant de pouvoir sanctionner le non-respect des dispositions, je serais donc d'avis de solliciter la Police de Namur, la brigade horodateurs, les Gardiens de la Paix pour relancer, en partenariat avec la Cohésion sociale et pourquoi pas le service des Sports, une grande campagne de sensibilisation du type "Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap".*

*Voilà qui clôture la réponse que j'étais en capacité de pouvoir vous livrer.*

*Vous avez deux minutes de réplique.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Je ne vais pas prendre les deux minutes. Je me doutais un peu de la réponse, vu la difficulté. C'est pour cela que je suis parti à la tête, au niveau de l'Etat fédéral pour solliciter une évolution du logo et également interpellé l'institut VIAS qui est en charge de pouvoir réglementer, avec le Ministre de la Mobilité.*

*Il est vrai que des panneaux interprétatifs existent également sur notre domaine public. J'en ai repéré déjà plusieurs fois. Peut-être que c'est aussi une mise en garde par rapport à l'installation parfois de panneaux à Namur, comme le panneau A23 qui signale la présence d'enfants. Il y a parfois une interprétation de celui-ci.*

*J'entends bien et je suis votre argumentation. A vrai dire, je n'en doutais pas. C'est bien pour cela que je l'ai mis en réunion de Conseil de Police pour vraiment avoir un point d'assise par rapport à l'aspect juridique de cet élément.*

*Cela dit, même si l'analogie est intéressante et pratiquement obligatoire dans le domaine privé, utilisé comme parking, il y a des tas de lieux (je parlais de la signalisation au sein des bâtiments communaux ou des bâtiments du CPAS) où nous pourrions déjà, si le Collège y consacre un intérêt, faire évoluer notre propre signalisation interne. Elle ne poserait pas de problème dans ce cadre-là puisqu'il n'y a pas de sanction liée, comme le prévoit le Code de la Route.*

*Cela permet un peu de faire avancer les choses. Je pense que pas mal de personnes sont assez intéressées par ce projet et cette modification de symbole.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Merci Monsieur Guillitte.*

*Juste pour la précision et l'édification personnelle: vous avez évoqué l'institut VIAS, sachez qu'il n'est plus l'organisme de référence pour la politique de sécurité routière. Ce n'est plus une institution publique d'ailleurs, c'est devenu une institution privée. Depuis la régionalisation de la compétence à la faveur de la sixième réforme de l'Etat, ce sont les autorités régionales et pour la Wallonie, l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière, qui est l'interlocuteur public officiel.*

*Voilà, c'est juste pour être complet.*

### **3.2. "Plaque nominative" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Je vous restitue alors la parole pour développer votre deuxième point complémentaire inscrit à l'ordre du jour relatif aux plaquettes nominatives de la Police.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Je pense que vous connaissez particulièrement bien la législation. Donc la loi sur la fonction de Police prévoit, en son article 41, que tout membre du cadre opérationnel en service doit pouvoir être identifié en toutes circonstances. Les membres du cadre opérationnel en uniforme portent une plaque nominative apposée de manière visible et lisible à un endroit déterminé de leur uniforme.*

*Toutefois et ce, depuis l'Arrêté royal du 23 avril 2018, le Chef de Corps peut pour certaines interventions, décider de remplacer la plaque nominative par un numéro d'intervention.*

*Ayant été "confronté", très pacifiquement rassurez-vous, avec un Inspecteur de Police lors d'une intervention à Namur, j'ai remarqué qu'il ne m'était pas possible de l'identifier, ni même de connaître son grade et ce, en raison de son équipement de protection.*

*Le distinguo entre deux étoiles d'argent et deux couronnes a son importance pour certains.*

*Je voulais savoir quelle était la politique en vigueur à la Zone de Police de Namur par rapport à cette obligation et s'il était commun ou envisagé d'utiliser le numéro d'intervention pour nos policiers namurois?*

*Je ne suis pas du tout réticent à ce sujet. Il est bien évident et indispensable de permettre aux citoyens de pouvoir identifier les policiers auxquels ils ont affaire durant l'exercice de leurs fonctions, tout en offrant un certain anonymat qui permet de préserver la sécurité des forces de l'ordre.*

*Merci pour votre réponse.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

*Soyons clairs: le souhait tant du Bourgmestre que je suis que du Chef de Corps de notre Police locale est clairement de permettre aux citoyens d'identifier les agents de Police lorsqu'ils exercent leurs missions.*

*Le Commissaire divisionnaire Libois ne souhaite pas avoir recours à cette faculté d'anonymiser les plaquettes en substituant le patronyme à un numéro d'identification.*

*Bien entendu, dans le cadre d'enquêtes visant la grande criminalité, la criminalité organisée ou dans des conditions qui sont particulièrement sensibles, cette faculté sera offerte aux agents. Mais en dehors de tels cas particuliers, dont le contexte particulièrement criminogène nécessite d'avoir des mesures de précaution à l'égard de nos agents, en dehors de ce cadre-là, c'est la transparence qui doit prévaloir.*

*Non seulement notre Chef de Corps ne souhaite pas utiliser cette faculté offerte, vous l'avez rappelé, par l'Arrêté royal de 2018, mais plus encore, il va inscrire clairement l'injonction de mettre la plaque dans le Règlement d'Ordre Intérieur qui en cours de rédaction.*

*Le port de certains équipements de protection peut en effet cacher la plaque. Vous l'avez-vous-même éprouvé. Mais c'est juste à ce stade un problème technique, en rien une volonté de la part de notre Police locale. C'est un problème qui, de surcroît, n'est pas très compliqué*



à résoudre. La position d'un bon scratch est techniquement réalisable sur tout type de support.

Ce raisonnement vis-à-vis des plaquettes prévaut également pour les rédactions de PV, qui doivent mentionner qui est l'agent qui rédige. Il n'y a pas d'ailleurs de raison de se cacher, dès lors qu'un acte est posé, il doit pouvoir être assumé.

Ce n'est donc ni commun, ni envisagé sauf les cas particuliers que j'évoquais à titre illustratif, d'utiliser un numéro d'intervention. Donc on veillera à ce que, pour tout citoyen, il y ait cette faculté d'identification de son interlocuteur de manière claire et transparente.

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Pas de réplique.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Merci Monsieur Guillitte, y compris pour votre réplique.*

*Voilà qui clôture alors la séance publique du Conseil de Police, sous réserve d'éventuelles questions d'actualité en vertu de notre ROI. S'il n'y en a pas, alors je vous propose de clôturer cette séance publique et de céder la parole à Madame la Présidente Oger, Présidente du Conseil communal, pour démarrer officiellement la séance publique de celui-ci.*

La séance est levée à 01h27

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT